

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

L'an deux mil vingt cinq

Présents : 12

Votants : 13

Le 23 juin à 20h00

Représentés : 1

Le Conseil Municipal de la commune de JOUX, convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Amicitia selon autorisation du Sous-Préfet dans un courrier en date du 25 mai 2020 sous la Présidence de Mme Nadine Noyel Maire de Joux

PRESENTS : Nadine Noyel, François Bride, Jonathan Chirat, Marilyne Debade, Patrick Demollière, Jean-Pierre Lafay, Sabine Romagny, Corinne Semay, Didier Dupuy, Isabelle Coutarel, Béatrice Chadier, Tony Paillasson

ABSENTS REPRESENTES : Elodie Duperray (pouvoir donné à S.Romagny)

ABSENTS : Clément Commarmond, Christophe Mitton

Objet : Recensement population 2026 : désignation d'un coordonnateur communal et d'un suppléant

Madame le Maire indique au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu à Joux du 15 janvier au 14 février 2026. Il convient dans un premier temps de désigner un coordonnateur communal. Madame le Maire demande quels sont les volontaires pour tenir ce rôle qui consiste en :

- mettre en place l'organisation du recensement ;
- mettre en place la logistique ;
- organiser la campagne locale de communication ;
- assurer la formation de l'équipe communale ;
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.
- être l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

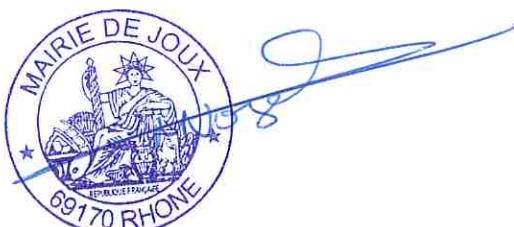
Après délibération, le conseil municipal décide à la l'unanimité de nommer Béatrice Chadier coordonnateur communal titulaire et Valérie Degas, coordonnateur communal suppléant.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à Joux, le 24 juin 2025

Le Maire
Nadine NOYEL

La Secrétaire de Séance
Béatrice CHADIER



Nombre de Conseillers

En exercice : 15

L'an deux mil vingt cinq

Présents : 12

Votants : 13

Le 23 juin à 20h00

Représentés : 1

Le Conseil Municipal de la commune de JOUX, convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Amicitia selon autorisation du Sous-Préfet dans un courrier en date du 25 mai 2020 sous la Présidence de Mme Nadine Noyel Maire de Joux

PRESENTS : Nadine Noyel, François Bride, Jonathan Chirat, Marilyne Debade, Patrick Demollière, , Jean-Pierre Lafay, Sabine Romagny, Corinne Semay, , Didier Dupuy, Isabelle Coutarel, Béatrice Chadier, Tony Paillasson

ABSENTS REPRESENTES : Elodie Duperray (pouvoir donné à S.Romagny)

ABSENTS : Clément Commarmond, Christophe Mitton

Objet : validation du choix des entreprises réhabilitation commerce

Madame le Maire indique qu'il convient de valider le choix des entreprises pour la réhabilitation du commerce, elle précise que certains lots n'ont pas fait l'objet de candidatures. Le tableau ci-dessous est présenté à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

LOTS	ESTIMATION		
	Prix de base	Options	Total
Lot n°01 : DEMOLITION GROS-ŒUVRE	83 037,00 €	2 197,00 €	85 234,00 €
Lot n°02 : CHARPENTE COUVERTURE ZINGUER	18 332,00 €		18 332,00 €
Lot n°03 : MENUISERIES EXTERIEURES-INTERIEUR	68 660,90 €		68 660,90 €
Lot n°04 : PLATRERIE PEINTURE	60 001,46 €		60 001,46 €
Lot n°05 : CARRELAGE FAIENCE	21 460,09 €		21 460,09 €
Lot n°06 : SOLS SOUPLES	5 646,11 €		5 646,11 €
Lot n°07 : PLOMBERIE SANITAIRE	22 000,00 €		22 000,00 €
Lot n°08 : CHAUFFAGE VENTILATION	58 000,00 €		58 000,00 €
Lot n°09 : ELECTRICITE	45 000,00 €		45 000,00 €
MONTANT TOTAL	382 137,56 €	2 197,00 €	384 334,56 €

PROPOSITION	NEGOCIATION	NOM ENTREPRISE
		RANG 1
72 119,50 € avec variante		SAS ENTREPRISE MATTANA
47 527,00 €		SMC JOURNET
52 703,26 €	- €	SAS LAURENT VILLECOURT
16 049,44 €		SARL LOUIS FONTAINE
3 355,45 €		AUBONNET ET FILS
20 781,13 €		ETS LEPINE FRERES ET FILS
62 149,88 €		ETS LEPINE FRERES ET FILS
41 481,13 €		SM BERTHOLON
316 166,79 €	- €	

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité tel que ci-dessous, le lot 2 n'a pas reçu de candidatures.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 069-216901025-20250623-02_23_06_2025-DE

N°	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT
LOT 1	DEMOLITION GROS ŒUVRE	MATTANA	72 119.50 € + variante
LOT 2	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE		
LOT 3	MENUISERIES INTERIEURES EXTERIEURES	SMC JOURNET	47 527.00 €
LOT 4	PLATRERIE PEINTURE	LAURENT VILLECOURT	52 703 .26 €
LOT 5	CARRELAGE FAIENCE	LOUIS FONTAINE	16 049.44 €
LOT 6	SOLS SOUPLES	AUBONNET ET FILS	3 355.45 €
LOT 7	PLOMBERIE SANITAIRES	LEPINE FRERES ET FILS	20 781.13 €
LOT 8	CHAUFFAGE VENTILATION	LEPINE FRERES ET FILS	62 149.88 €
LOT 9	ELECTRICITE	BERTHOLON	41 481.13 €

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à Joux, le 24 juin 2025

Le Maire
Nadine NOYEL



La Secrétaire de Séance
Béatrice CHADIER

A blue ink signature of Béatrice Chadier, consisting of a stylized 'B' and 'C' followed by a more fluid signature.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

L'an deux mil vingt cinq

Présents : 12

Votants : 12

Le 23 juin à 20h00

Représentés : 0

Le Conseil Municipal de la commune de JOUX, convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Amicitia selon autorisation du Sous-Préfet dans un courrier en date du 25 mai 2020 sous la Présidence de Mme Nadine Noyel Maire de Joux

PRESENTS : Nadine Noyel, François Bride, Jonathan Chirat, Marilynne Debaude, Patrick Demollière, , Jean-Pierre Lafay, Sabine Romagny, Corinne Semay, , Didier Dupuy, Isabelle Coutarel, Béatrice Chadier, Tony Paillasson

ABSENTS REPRESENTES : Elodie Duperray (pouvoir donné à S.Romagny)

ABSENTS : Clément Commarmond, Christophe Mitton

OBJET : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2^o du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être

adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 63 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 70 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2^e du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
TARARE	10 881	12
THIZY-LES-BOURGS	5 794	7
VINDRY-SUR-TURDINE	5 283	6
AMPLEPUIS	4 858	6
COURS	4 329	5
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	1 703	2
SAINT-FORGEUX	1 538	2
CUBLIZE	1 357	2
GRANDRIS	1 212	2
SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	1 175	2
LAMURE-SUR-AZERGUES	1 051	2
POULE-LES-ECHARMEAUX	1 027	2
VALSONNE	994	2
SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE	904	1
CHAMBOST-ALLIERES	819	1
SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	776	1
JOUX	753	1
SAINT-JUST-D'AVRAY	743	1
ANCY	674	1
RONNO	650	1
SAINT-VINCENT-DE-REINS	627	1
SAUVAGES (LES)	621	1
SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	568	1
CLAVEISOLLES	557	1
AFFOUX	397	1
CHENELETTE	365	1
RANCHAL	311	1
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	311	1
SAINT-APPOLINAIRE	235	1
MEAUX-LA-MONTAGNE	226	1
DIEME	196	1

Total des sièges répartis : 70

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition

Le Conseil, après en avoir délibéré décide de fixer, à 70 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
TARARE	10 881	12
THIZY-LES-BOURGS	5 794	7
VINDRY-SUR-TURDINE	5 283	6
AMPLEPUIS	4 858	6
COURS	4 329	5
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	1 703	2
SAINT-FORGEUX	1 538	2
CUBLIZE	1 357	2
GRANDRIS	1 212	2
SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	1 175	2
LAMURE-SUR-AZERGUES	1 051	2
POULE-LES-ECHARMEAUX	1 027	2
VALSONNE	994	2
SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE	904	1
CHAMBOST-ALLIERES	819	1
SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	776	1
JOUX	753	1
SAINT-JUST-D'AVRAY	743	1
ANCY	674	1
RONNO	650	1
SAINT-VINCENT-DE-REINS	627	1
SAUVAGES (LES)	621	1
SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	568	1
CLAVEISOLLES	557	1
AFFOUX	397	1
CHENELETTE	365	1
RANCHAL	311	1
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	311	1
SAINT-APPOLINAIRE	235	1
MEAUX-LA-MONTAGNE	226	1
DIEME	196	1

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à Joux, le 24 juin 2025.

Le Maire
Nadine NOYEL



La Secrétaire de Séance
Béatrice CHADIER



Nombre de Conseillers

En exercice : 15

L'an deux mil vingt cinq

Présents : 12

Votants : 13

Le 23 juin à 20h00

Représentés : 1

Le Conseil Municipal de la commune de JOUX, convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Amicitia selon autorisation du Sous-Préfet dans un courrier en date du 25 mai 2020 sous la Présidence de Mme Nadine Noyel Maire de Joux

PRESENTS : Nadine Noyel, François Bride, Jonathan Chirat, Marilyne Debaude, Patrick Demollière, , Jean-Pierre Lafay, Sabine Romagny, Corinne Semay, , Didier Dupuy, Isabelle Coutarel, Béatrice Chadier, Tony Paillasson

ABSENTS REPRESENTES : Elodie Duperray (pouvoir donné à S.Romagny)

ABSENTS : Clément Commarmond, Christophe Mitton

OBJET : Crédit d'un emploi agent technique cantine garderie

Mme le Maire indique qu'il convient de prendre une délibération sur la création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

La création de cet emploi permet à la collectivité de recruter un agent contractuel pour un cdd de 2 x 3 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 01/09/2025 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique dans le grade d'Adjoint Technique Echelle C1 à temps non complet à raison de 29h75.

En application l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique, cet emploi d'Agent Technique, de catégorie C, dont la création et la suppression dépend de la décision du Maire, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 2 x 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée

L'agent devra avoir une expérience probante sur un poste similaire. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La délibération est validée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à Joux, le 24 juin 2025

Le Maire
Nadine NOYEL



La Secrétaire de Séance
Béatrice CHADIER



Nombre de Conseillers

En exercice : 15

L'an deux mil vingt cinq

Présents : 12

Le 23 juin à 20h00

Votants : 13

Représentés : 1

Le Conseil Municipal de la commune de JOUX, convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Amicitia selon autorisation du Sous-Préfet dans un courrier en date du 25 mai 2020 sous la Présidence de Mme Nadine Noyel Maire de Joux

PRESENTS : Nadine Noyel, François Bride, Jonathan Chirat, Marilyne Debade, Patrick Demollière, Jean-Pierre Lafay, Sabine Romagny, Corinne Semay, , Didier Dupuy, Isabelle Coutarel, Béatrice Chadier, Tony Paillasson

ABSENTS REPRESENTES : Elodie Duperray (pouvoir donné S.Romagny)

ABSENTS : Clément Commarmond, Christophe Mitton

OBJET : INTÉGRATION DE LA COMMUNE À LA DÉMARCHE PERFORMANCIELLE DU SYDER

La démarche performancielle initiée par le Syder en 2022 s'inscrit dans une logique de maîtrise d'énergie qui permettra à la Commune de réaliser d'importantes économies matérialisées par la mise en place d'une technologie LED.

Les actions qui seront entreprises auront également pour effet de rénover le patrimoine ancien et difficile à maintenir. Cette remise à niveau sécuritaire et qualitative est importante et le recours à ces nouvelles technologies sera aussi accompagné de l'intégration de dispositifs de contrôle à distance et de capteurs permettant de varier le cas échéant l'intensité lumineuse.

Un taux d'abattement sur le montant TTC des travaux d'éclairage public sera appliqué et le montant restant à la charge de la commune sera intégré dans les fiches travaux et dans les appels de charge.

Une aide au financement sera recherchée à travers les certificats d'économie d'énergie (CEE)

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'intégration de la commune de Joux à la démarche performancielle du Syder.

Après délibération, le conseil valide à l'unanimité l'intégration de la commune à la démarche performancielle du Syder

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à Joux, le 24 juin 2025

Le Maire
Nadine NOYEL



La Secrétaire de Séance
Béatrice CHADIER

